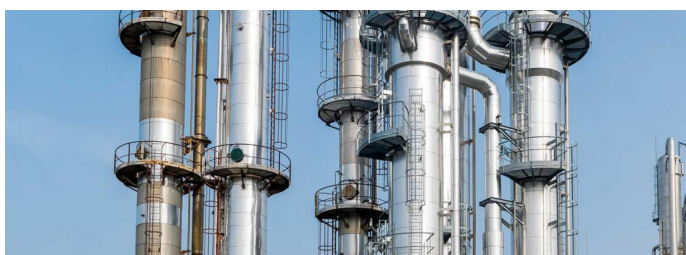


Le bioéthanol construit son avenir

Renforcer notre indépendance
énergétique et alimentaire,
en synergie

Contrairement à une idée reçue, les usages non alimentaires des cultures renforcent la souveraineté alimentaire. Ainsi, la production d'alcool agricole soutient l'agriculture, les sucreries et les amidonneries, génère des coproduits alimentaires (pulpes et drêches) et des stocks de matières agricoles mobilisables pour l'alimentaire (cf étude Nova Institut¹).



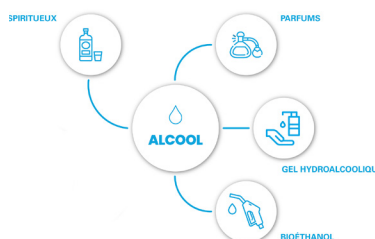
La France est leader de la production d'alcool agricole dans l'ensemble UE/UK.

La production française représente 20% des volumes européens, soit environ 16 Mhl par an depuis 2010.

Ses matières premières sont quasi **100% françaises** et n'utilisent que 1% de la SAU (nette des coproduits) : 50% de betteraves à sucre (dont résidus des sucreries) et 50% de céréales (blé et maïs, dont déchets et résidus des amidonneries).

Les débouchés de l'alcool agricole français sont très diversifiés :

- 1/3 d'alcool traditionnel pour les gels hydroalcooliques, la parfumerie, les spiritueux, le vinaigre, la chimie... dont 70% d'exportations.
- 2/3 de bioéthanol-carburant, utilisé dans les essences et le Superéthanol E85.



La production française couvre 60% de la consommation de bioéthanol (+15% en 2025). Comblé ce déficit constitue **une opportunité pour investir en s'appuyant sur les ressources françaises**, à condition de donner plus de visibilité à la filière en s'appuyant sur une nouvelle stratégie bioéconomie avec l'Etat.

¹ Etude Nova Institut : <https://nova-institute.eu/news/pr/?id=647>

Soutenir la demande de bioéthanol face au fossile

La réglementation européenne doit donner plus de **visibilité** sur les **débouchés à long terme** du bioéthanol dans les transports :

- Dans le projet de révision en cours du Règlement CO₂ des **véhicules légers**, renforcer le maintien du **moteur thermique** après 2035 et donner une place aux carburants neutres en CO₂ (dont le futur E85 100% renouvelable) ;
- ouvrir le **maritime** à la 1G ;
- soutenir une filière pilote « alcool to jet » pour l'**aérien**.

Le débouché de la **chimie biosourcée** devra être stimulé par des politiques d'achats publics au niveau européen.

La croissance du **Superéthanol-E85** (34% de l'éthanol consommé en 2025) doit reprendre, en respectant le **maintien de sa fiscalité spécifique** voulue par le Parlement et en encourageant les **véhicules flex-E85 d'origine** et l'installation de **boîtiers flex-E85** dans les voitures et les motos.



Le **dispositif incitatif IRICC**, inscrit dans le projet de loi DDADUE, est destiné à remplacer la TIRUERT en 2027. Il combine des objectifs pluriannuels en énergie et en réductions de CO₂, selon la RED III. Le Parlement devra conserver le contrôle de ses paramètres essentiels.

Renforcer la compétitivité de la production française

Les **droits de douane** européens sur l'éthanol doivent s'appliquer face à la concurrence agressive des importations à bas coûts des USA (8 fois l'UE) et du Brésil (5 fois l'UE). Il faut continuer à lutter contre l'accord Mercosur (quotas pour 9% de la demande UE) et pour maintenir les droits sur le Pakistan.

L'Etat doit soutenir l'amélioration des **réductions de CO₂** du bioéthanol français, le faire bénéficier immédiatement de la compensation carbone et lutter contre les fraudes à la durabilité et aux réductions de CO₂ des importations.